



Guide d'Investisseurs

Sommaire

Introduction :	4
Le Maroc en Région	4
Les régions du Royaume :	5
Economie :	11
Création d'entreprise :	27
I. Les différents types de société et les procédures administratives :	27
1. Les différents types de société	27
a) <i>Société à Responsabilité Limitée (SARL)</i>	27
b) <i>Société Anonyme (SA)</i>	28
c) <i>Société en Nom Collectif (SNC) :</i>	29
d) <i>Société en Participation (SP) :</i>	29
e) <i>Société en Commandite Simple (SCS) :</i>	30
f) <i>Société en Commandite par Actions (SCA) :</i>	31
2. Procédures Administratives et Juridiques	32
a) <i>Certificat négatif</i>	32
b) <i>Etablissement du statut (acte notarié ou sous-seing privé)</i>	33
c) <i>Etablissement des bulletins de souscription et le cas échéant des actes des apports</i>	33
d) <i>Blocage du montant du capital libéré</i>	33
e) <i>Etablissement de la déclaration de souscription et de versement</i>	34
f) <i>Publication au journal d'annonces légales et au bulletin officiel</i>	35
g) <i>Dépôt des actes de création de la société et les formalités d'enregistrement</i>	35
h) <i>Inscription à la patente et identification fiscale (IS-IGR-TVA)</i>	36
i) <i>Immatriculation au registre de commerce</i>	36
j) <i>Affiliation à la CNSS</i>	37
k) <i>Déclaration d'existence à l'inscription du travail</i>	37
II. Le régime fiscal et les avantages fiscaux	37

1. Le régime fiscal	37
2. Les avantages fiscaux	42
a) Avantages liés à la phase de création de l'entreprise	42
1. <i>Droits D'enregistrement</i>	42
2. <i>Droits de Douane</i>	42
3. <i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i> :.....	42
4. <i>Impôts des Patentes</i> :.....	42
5. <i>Taxe Urbaine</i> :.....	42
b) Incitations liées à la phase d'exploitation	43
1. <i>Participation à la Solidarité Nationale « PSN »</i>	43
2. <i>Impôt sur les Sociétés « IS » et l'Impôt Général sur le Revenu « IGR »</i>	43

Introduction :

Le présent guide a pour objectif de présenter aux investisseurs étrangers :

- Un récapitulatif sur les régions et les secteurs d'activité au Maroc.
- Les démarches à accomplir pour la création d'entreprise et le démarrage des activités au Maroc.
- Les informations sur le régime fiscal et ses avantages.

Le Maroc en Région

Le **Maroc**, officiellement le **Royaume du Maroc** (en arabe : المملكة المغربية) est un pays situé dans le nord-ouest de l'Afrique et faisant partie du Maghreb. Sa capitale politique est Rabat alors que la capitale économique et la plus grande ville du pays est Casablanca. Le pays est bordé par l'océan Atlantique à l'ouest, par l'Espagne, le détroit de Gibraltar et la mer Méditerranée au nord, par l'Algérie à l'est, et *de facto* au sud par la Mauritanie au-delà du Sahara occidental contesté.

Le Maroc a pour régime politique une monarchie constitutionnelle dont le souverain actuel est Mohammed VI, c'est l'une des plus vieilles monarchies au monde. Le Maroc est membre de plusieurs organisations dont l'Union du Maghreb arabe, la Francophonie, et l'Organisation de la conférence islamique. Le Maroc est le seul pays africain qui ne fait pas partie de l'Union Africaine, mais il cherche à consolider ses relations avec l'Union européenne. En 1987, le Maroc a tenté, sans succès, d'adhérer à la CEE, et s'est vu octroyer en 2008 un « statut avancé » auprès de l'UE . Le 15 mai 2009, il a rejoint le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe⁶. En juin 2004, en reconnaissance des liens étroits qui unissent les deux pays et en appréciation du soutien résolu du Maroc à la guerre contre le terrorisme, le président des États-Unis désigna le Maroc comme l'un des alliés majeurs hors-OTAN.

Selon l'historien Bernard Lugan, entre autres, l'attrait des richesses provenant du commerce du Sud (Sahara) vers le Nord (l'Occident) va attirer les convoitises de diverses tribus avec pour ville carrefour Marrakech qui deviendra naturellement la capitale de diverses dynasties en particulier celles venant du Sud (Almoravides, Almohades, Saadiens); c'est la raison pour laquelle, toute l'histoire du Maroc (des Idrissides aux Alaouites) fut marquée par le commerce des richesses du Sud vers le Nord. L'histoire et l'origine du Maroc furent, sont et seront marquées par le lien avec le Sahara.



Les régions du Royaume :

1. Les 16 régions économiques, créées par la loi de 1997, ayant chacune à sa tête un *Wali (gouverneur de région)*, ainsi qu'un Conseil régional, représentatif des « forces vives » de la région. Ces régions ont le statut de collectivité locale (article 101 de la Constitution).
2. Ces régions rassemblent les 45 provinces et 26 préfectures, équivalant urbain des premières, qui constituent le deuxième maillon de l'organisation locale du pays et sont dirigées par un gouverneur.
3. Enfin, le pays est aussi divisé en 1547 communes, dont 249 urbaines et 1298 rurales.
 - Oued-Eddahab-Lagouira ;
 - Chaouia-Ouardigha ;
 - Marrakech-Tensift-Al Haouz ;
 - l'Oriental ;
 - le Grand Casablanca ;
 - Rabat-Salé-Azemmour-Zaër ;
 - Doukkala-Abda ;
 - Tadla-Azilal ;
 - Meknès-Tafilalet ;

- Fès-Boulemane ;
- Taza-Taounate-Al Hoceima ;
- Tanger-Tétouan ;
- Souss-Massa-Draa ;
- Guelmim-Esmara ;
- Gharb-Cherarda-Beni Hsan ;
- Laayoune-Boujdour-Sakia El Hamra.

Oued-Eddahab - Laqouira

Avec ses 36.751 habitants, dont 31.148 d'urbains, la région de Oued Ed-Dahab - Laqouira est la moins peuplée du Royaume. Elle comprend une province : Oued Eddahab et une préfecture (Awsard) Près de 30 % de la population de cette région sont âgés de moins de 15 ans. Le secteur tertiaire emploie 54 % de la population active, le primaire, lui en occupe 34,5 %. (32,1 % des citoyens de cette région sont des fonctionnaires et 13,1 % sont dans le commerce).

Chaouia-Ouardigha

Avec 1.554.241 habitants, dont près d'un million de ruraux et 594.812 urbains, la région de Chaouia-Ouardigha est formée de trois provinces (Settat, Benslimane et Khouribga). Le secteur primaire domine l'activité de cette région avec l'emploi de près de la moitié de la population active. Les secteurs tertiaire et secondaire détiennent les proportions suivantes : 33,4 % et 17,1 %.

Marrakech-Tensift-Al Haouz

La région de Marrakech-Tensift-Al Haouz, l'une des 16 régions du Royaume, fut créée suite à la promulgation de la loi n° 47/96 relative à l'organisation de la région et au décret n° 2.97.246 du 17 août 1997 fixant le nombre des régions, leur ressort territorial ainsi que le nombre de conseillers à élire. Géographiquement, la région est limitée au Nord par les Régions de Chaouia Ouardigha et Doukkala-Abda, à l'Ouest par l'océan atlantique, à l'Est par la Région de Tadla-Azilal et au Sud par la chaîne montagneuse du Haut Atlas (Région Souss-Massa-Daraâ).

Elle s'étend sur une superficie de 32114 km², soit l'équivalent de 4,5% du territoire national. Administrativement, la Région comprend 3 Préfectures (Marrakech Menara, Marrakech Medina, et Sidi Youssef Ben Ali) et 4 Provinces (Al Haouz, Chichaoua, Kelâat Es-Sraghna, Essaouira); soit 16 Cercles englobant 216 communes (198 communes rurales et 18 communes urbaines) soit à peu près 14% de l'ensemble des communes à l'échelon national. En 1994, la population de cette région a été de 2.724.204 habitants soit 10% de la population nationale, avec une densité démographique de 85 habitants par km² contre 36,6 habitants par km² pour l'ensemble du pays. En 1997, la population de cette région était estimée à 2.832.000 habitants dont 36,8% de population urbaine.

L'Oriental

Formée de cinq provinces (Jerada, Berkane, Taourirt, Figuig, Nador) et de la préfecture d'Oujda-Angad, la région de l'Oriental compte 1.768.691 habitants dont 975.978 citadins. Le secteur tertiaire arrive en tête, en termes d'emploi, avec 42 % de la population active, suivi du primaire (34 %) et du secondaire (21,4 %).

Grand Casablanca

Avec plus de trois millions d'habitants, dont seulement moins de 150.000 ruraux, la région du Grand Casablanca, qui regroupe 8 préfectures (Casablanca-Anfa, Aïn Sebaa-Hay Mohammadi, Aïn Chok-Hay Hassani, Ben Msik-Sidi Othmane, Al Fida-Derb Soltane-Al Mechouar de Casablanca, Sidi Bernoussi-Zenata et Mohammedia) est un centre urbain par excellence. L'activité économique de la région est dominée par le secteur tertiaire (54,6 % des emplois), suivi du secondaire (40,5 %). Près du tiers de la population de cette région (30 %) sont des jeunes de moins de 15 ans. Pour la tranche d'âge 15-59 ans, 63,5 % sont en âge d'activité, alors que le 3ème âge (60 ans et plus) représente 6,5 % de la population.

En matière d'habitat, le milieu urbain est dominé par le type marocain (moderne ou traditionnel), qui loge 60,2 % des ménages de la région. 47 % de ces ménages sont des locataires et plus du tiers est propriétaire de leur logement, en milieu urbain. Dans le monde rural, 81 % des ménages sont propriétaires (51,3 %) ou logés gratuitement (29,7 %). Quant au pourcentage des logements reliés au réseau public de distribution de l'eau courante, il se situe autour de 82,5 % des ménages en milieu urbain et de 6,4 % en milieu rural. S'agissant de l'électricité, les ménages qui en bénéficient s'élèvent à 85,1 % en milieu urbain et à 17,7 % dans le monde rural. Concernant la taille moyenne des ménages de la région, elle est de 5,4 personnes (5,4 dans les villes et 5,5 personnes dans les campagnes). L'indice synthétique de fécondité (nombre moyen d'enfants par femme) est de l'ordre de 2,2 enfants dans cette région. Ce chiffre demeure très faible par rapport à celui relevé au niveau national (3,3 enfants) et s'élève à 3,3 ruraux contre 2,2 dans les agglomérations urbaines.

Rabat-Salé-Zemmour-Zaër

Avec près de 2 millions d'habitants, dont près des trois quarts sont urbains, la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër est constituée de 3 préfectures (Rabat, Salé, Skhirat-Témara) et de la province de Khemisset. Le taux d'urbanisation de cette région (78,6 %) dépasse largement la moyenne nationale (51,4 %). Le secteur tertiaire domine l'activité économique (56 % d'emplois) et le quart de la population (25,2 %) travaille dans le secteur secondaire.

Doukkala-Abda

Les provinces d'El Jadida et de Safi sont les deux composantes de la région Doukkala-Abda, avec une population de 1.793.458 habitants, dont les deux tiers vit en milieu urbain. L'agriculture et ses dérivés occupent 56,6 % de l'activité économique de cette région. Cette proportion est respectivement de 24,1 et 15,5 % pour les secteurs tertiaire et secondaire.

Tadla-Azilal

La région de Tadla-Azilal regroupe les provinces de Béni-Mellal et Azilal et compte près de 1,3 millions d'habitants, avec une population urbaine représentant la moitié de celle rurale. L'agriculture représente la principale activité économique (près de 60 %) alors que 10,6 % de la population sont employés dans le commerce, contre un peu moins de 7 % dans l'industrie et l'artisanat.

Meknès-Tafilalet

Formée des préfectures Meknès-El Menzeh et Al Ismaïlia et de quatre provinces (El Hajeb, Ifrane, Khénifra et Errachidia), la région Meknès-Tafilalet avoisine les deux millions d'habitants, moitié rurale et moitié urbaine. L'activité économique de cette région reste dominée par le secteur tertiaire (43,2 %). Le milieu rural y représente près de 76 %.

Fès-Boulemane

Constituée d'une préfecture (Fès- Dar-Dbibegh), et de trois provinces (Boulemane, Sefrou et Moulay Yacoub), la région de Fès-Boulemane se distingue par une population aux deux tiers urbaines : 913.888 d'urbains sur un total de 1.322.473 d'habitants. Les secteurs tertiaire, secondaire et primaire détiennent respectivement 38,7 %, 33,4 % et 26,1 % de l'activité économique de cette région.

Taza-Taounate-Al Hoceima

Avec 6,6 % de la population totale du pays, soit 1.719.837 habitants, la région de Taza-Taounate-Al Hoceima comprend trois provinces : Province d'Alhoceima, province de Taza et province de taounat, et se distingue par son caractère rural (21,6 % d'urbains). Le secteur primaire domine l'activité économique de la région (près de 70 % de la population active). Viennent ensuite les secteurs tertiaire et secondaire avec respectivement 19 % et 9,6 %.

Tanger-Tétouan

La région de Tanger-Tétouan regroupe deux Wilayas : Wilaya de Tanger-Asilah, avec une Préfecture : Fahs-Bni Mkada et Wilaya de Tétouan avec une préfecture : Préfecture de Tétouan et deux provinces : Province de Chefchaouen, et province de Larache. Sur une population de 2.036.032 d'habitants (7,8 % de la population totale), le monde urbain prédomine (1.137.963) soit 55,9 %. La principale activité économique est représentée par l'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche (43,5 %) suivis du commerce (14,4 %) et de l'industrie et l'artisanat (13,7 %).

Souss-Massa-Draa

Bordée par l'Océan à l'Ouest, la région de Guelmim-Smara au Sud, et par la régions de Marrakech-Tensift-Al Haouz et de Tadla-Azilal au Nord, à l'Est par l'Algérie et la région de Meknès-Tafilalet, la région de souss-Massa-Draâ s'étend sur une superficie de 70 880 km², soit 9,9% de la superficie totale du Maroc.

Elle regroupe, sur le plan administratif, la wilaya d'Agadir (les préfectures d'Agadir Ida Outanane, d'Inezgane Aït Melloul la province de Chtouka Aït Baha) et les provinces de Tiznit, Taroudant, Ouarzazate et Zagora.

Guelmim-Esmara

Limitée au Nord par la région de Souss-Massa-Drâa, au Sud par la région Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra et la frontière Mauritanienne, à l'Est par la frontière Algérienne, l'Océan Atlantique et la région Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra à l'Ouest, la région Guelmim Es-Semara s'étend sur une superficie de 133 730 km² , soit 18,8 1 % de la superficie nationale.

Administrativement, la région est constituée de cinq provinces : Guelmim, TanTan, Assa-Zag, Tata et Es-Semara, regroupant 60 communes dont 11 urbaines et 49 rurales.

Gharb-Cherarda-Beni Hsan

Issue de l'ancienne région économique Nord-Ouest, la région du Gharb-Chrada-Beni Hssen couvre une superficie de 8.805 km², soit 1,2% de la superficie totale du pays et comprend deux provinces : la province de Kénitra (4.745 km²) et la province de Sidi Kacem (4.060 km²). Ces deux provinces sont subdivisées e 61 communes rurales et 12 communes urbaines.

Elle est limitée au Nord par la région de Tanger Tétouan, au Nord-Est par la région de Taza-Al Hoceima-Taouate, au Sud-Est par la région de Fès-Boulmane et la région de Meknès-Tafilalt, au Sud par la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër et à l'Ouest par l'Océan Atlantique.

Laayoune-Boujdour-Sakia El Hamra

La région de Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra, occupe la partie centrale des régions sahariennes, limitée au Nord par la région de Guelmim-Es-Semara, au Sud par la région Oued Ed-Dahab-Lagouira, à l'Est par la Mauritanie et à l'Ouest par l'Océan. Elle s'étend sur une superficie de 139 480 km² soit 19,62% de la superficie nationale. Administrativement, la région comprend la wilaya de Laâyoune et la province de Boujdour regroupant 14 communes dont 4 municipalités (Laâyoune, El Marsa, Tarfaya et Boujdour).

Economie :

Les performances économiques du Maroc ont été remarquables ces dernières années, sous les effets conjugués d'une conjoncture internationale favorable et des efforts d'assainissement du cadre macroéconomique soutenus par une politique de réformes axée sur le renforcement de la compétitivité et la diversification. Le dynamisme des secteurs productifs a stimulé fortement les importations, grâce à l'accroissement de l'investissement, au démantèlement tarifaire, et à la vigueur de la demande interne. La réforme du secteur financier et l'assainissement des finances publiques ont offert de meilleures opportunités de mobilisation de l'épargne financière depuis 2001, permettant de dégager une capacité de financement de 2.9 % du PIB en moyenne. Ayant signé des accords de libre échange avec ses principaux partenaires commerciaux, le Maroc n'a eu d'autres choix que de s'engager sur la voie de la modernisation et de la libéralisation de son économie. En partenariat avec les opérateurs privés, les autorités ont mis en place une panoplie de réformes et de stratégies ciblées, avec comme priorités la mise à niveau et le développement des infrastructures économiques pour renforcer la performance des secteurs traditionnels de l'économie et dynamiser les nouvelles niches à forte valeur ajoutée, tels les secteurs des technologies de l'information et de communication, de l'automobile et de l'aéronautique.

Cependant, en dépit des progrès substantiels réalisés au niveau de la promotion de la croissance et de l'emploi, les efforts de modernisation de l'administration et le renforcement du cadre institutionnel et juridique en faveur de la gouvernance économique doivent être poursuivis pour consolider les acquis et promouvoir durablement la croissance et le développement humain.

Développements économiques récents :

Initialement prévue à 3.1 %, la croissance économique en 2007 s'affiche à 2.2 %, accusant le contrecoup de la contraction de près de 18 % de la production du secteur agricole. En 2006, la croissance avait atteint 8 %, bénéficiant de la performance exceptionnelle du secteur primaire. Ces deux exercices confirment que l'économie du pays est encore dépendante des aléas climatiques. Les prévisions 2008 annoncent une croissance réelle du PIB de 6 %, dans l'hypothèse d'une campagne agricole moyenne.

L'économie marocaine continue de se diversifier avec la montée en puissance de la contribution des secteurs secondaire et tertiaire au PIB. Les activités non agricoles ont affiché en 2007 un taux de croissance de 5.6 %, contre 5.9 % en 2006 et 5 % en 2005. Cette tendance devrait se maintenir en 2008 avec un taux de croissance prévu de 6.1 %, grâce à la performance des activités industrielles, du bâtiment et des travaux publics (BTP) et des télécommunications. Bénéficiant d'une conjoncture favorable caractérisée au plan national par une bonne campagne agricole et au niveau international par une demande mondiale soutenue, le secteur primaire avait enregistré une croissance record en 2006, de 21 %. Grâce à la bonne pluviométrie, la production céréalière avait atteint 92 millions de quintaux, soit une hausse de 114.6 % par rapport à la campagne précédente. Au terme de la campagne 2007, la production céréalière a connu une baisse drastique pour se situer autour de 20

millions de quintaux. Une reprise est cependant attendue en 2008, les projections tablant sur une récolte moyenne de 60 millions de quintaux et une croissance de 12.8 % de la valeur ajoutée agricole.

L'accroissement de la production des autres cultures, notamment les cultures industrielles, maraîchères ou fruitières, a permis d'atténuer les effets induits par les contre-performances céréalières. En 2007 et par rapport à la campagne précédente, la production des primeurs a connu une hausse de 11.4 % due en grande partie à un accroissement de 11 % de la récolte des tomates et de 13.9 % de celle des légumes variés; la production de pommes de terre n'a enregistré qu'une légère augmentation de 2%; la production des agrumes a, de son côté, progressé de 6.2 %, et la récolte d'olives de 7 %.

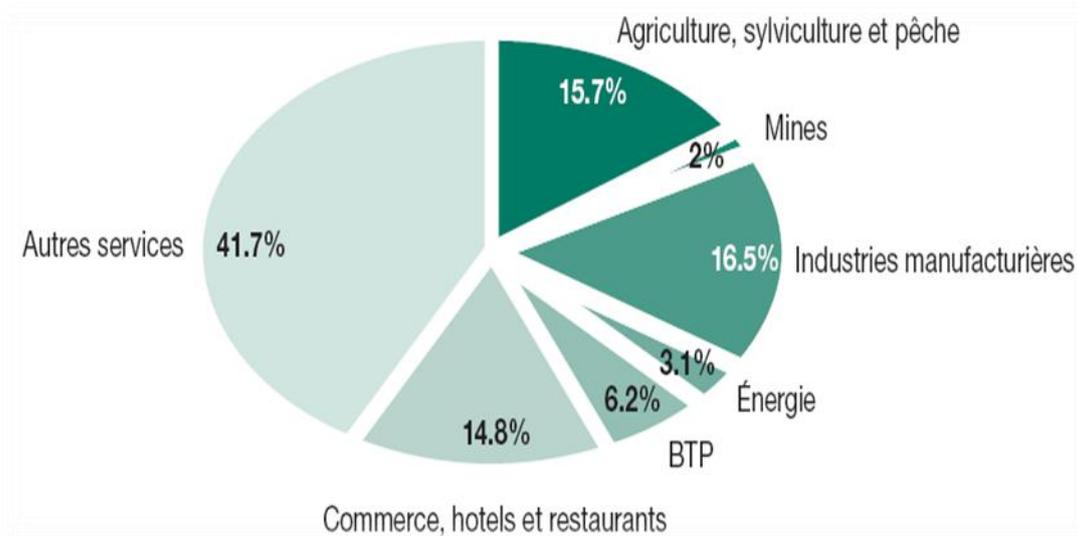


Figure 1 - Ventilation sectorielle du PIB en 2006 (en pourcentage)

Les ventes à l'étranger des produits agricoles nationaux ont affiché une hausse de 3.5 % en 2007, contre 8.9 % en 2006. Cette progression n'a cependant pas concerné tous les produits phares du Maroc. Les exportations d'agrumes semblent être en difficulté sur leurs marchés traditionnels, accusant une baisse de 18.2 % en 2007 et de 5.4 % par rapport à 2006.

Le sous secteur de l'élevage a bénéficié des effets positifs induits par la campagne agricole précédente et de la mise en œuvre des programmes de protection du cheptel. La production halieutique a poursuivi, également, sa hausse en 2008, tirant profit des actions engagées dans le cadre du programme national d'aménagement du littoral et de la modernisation de la pêche côtière. Le secteur a également bénéficié de la mise à niveau des industries de transformation des produits de la mer et de l'extension du réseau de distribution et de commercialisation des produits de la pêche. Ainsi les exportations en valeur des crustacés, mollusques et coquillages ont-elles augmenté de 5.9 % en 2007, compensant, en partie, le repli de la valeur des exportations du poisson en conserve et de

celles du poisson frais, respectivement de 6.4 % et 2.7 %. Cette tendance a permis de limiter le repli de la valeur ajoutée du secteur primaire à - 16.4 % (estimations).

En dépit de la contre performance du secteur primaire, le Maroc a connu une croissance positive en 2007, grâce au dynamisme des secteurs secondaire et tertiaire. Soutenue par une demande intérieure forte impulsée notamment par les accords de libre-échange et les mesures de sauvegarde de l'Union européenne (UE) à l'encontre des exportations chinoises, la croissance du secteur industriel s'est accélérée, au taux de 5.5 % en 2007 contre 3.9 % en 2006. En 2007, les indices de la production industrielle, minière et énergétique ont affiché des hausses respectives de 5 %, 8.9 % et 3.9 % en glissement annuel. La production des industries du textile et du cuir a augmenté respectivement de 13.1 % et 6.8 % à la fin du second trimestre 2007. Cette tendance se retrouve dans les industries du bois (+ 15.4 %), de l'automobile (+ 13.4 %) et des machines et appareils électriques (+ 6.9 %). Concernant l'automobile, la signature, en janvier 2008, d'un accord cadre entre Renault-Nissan et le gouvernement marocain pour la réalisation à Tanger d'une usine représentant un investissement de 600millions d'euros, a impulsé la croissance du secteur. Le complexe industriel de Renault-Nissan aura une capacité de production annuelle de 200 000 véhicules à l'horizon 2010. L'indice de production des produits du travail des métaux était en hausse de 15.5 % au second trimestre 2007. En revanche, l'indice de production des industries alimentaires a stagné (+ 0.3 %), reflétant le déficit pluviométrique qu'a connu le pays en 2007. Les prévisions 2008 pour le secteur secondaire tablent sur une croissance de 5.7 %, grâce aux performances affichées par la quasi-totalité des branches.

Le secteur du BTP a connu une forte expansion au cours des deux dernières années, respectivement de 8.6 et 8.7 % en 2006 et en 2007, profitant du lancement de programmes d'infrastructures de grande envergure (construction de logements, d'autoroutes, de ports, de zones industrielles et touristiques) initiés par les pouvoirs publics. La hausse des activités du secteur a été de 6.5 % en 2007, contre 6.3 % en 2006. Cette évolution s'est traduite, en 2007, par une hausse de 18.5 % des ventes de ciment et une augmentation de 34.2 % des concours bancaires octroyés au secteur.

S'agissant **du secteur minier**, la conjoncture internationale est restée favorable, notamment pour les phosphates, principal produit d'exportation du pays. L'indice de la production minière a affiché un taux de croissance de 8.9 % au deuxième trimestre 2007, contre 1.4 % à la même période en 2006. Cette performance est le résultat d'une hausse de 11.4 % de la production de minerais métallifères et de la croissance de 3.1 % de la production de phosphates.

Le secteur énergétique continue de profiter du dynamisme de la production électrique (+ 8.9 % en mai 2007) en raison de la vigueur de la demande des entreprises et des ménages, et à la Perspectives hausse de l'activité du raffinage du pétrole (+ 1.3 % en mai 2007). L'indice de production énergétique a progressé de 4 % à la fin du premier semestre 2007, après un repli de 1.1 % en 2006.

La bonne santé du secteur secondaire a eu en 2007 des retombées positives sur les activités tertiaires, dont le taux de croissance est passé à 5.7 %, contre 5.5 % en 2006. Dopée par le tourisme, les télécommunications et les services financiers, la valeur ajoutée du secteur tertiaire a connu une hausse de 6.2 % en 2008.

Le Maroc a accueilli près de 6.3 millions de touristes de janvier à la fin octobre 2007, soit une progression de 14 % par rapport à la même période de l'année précédente. La France reste en tête des pays émetteurs avec 2.44 millions de visiteurs, suivie de l'Espagne (1.34 million), de la Belgique (370 000) et du Royaume Uni (358 000). La hausse du nombre de visiteurs se traduisait fin octobre 2007 par une augmentation des recettes touristiques de 49.5 milliards de dirhams (MAD), contre 43 milliards de janvier à octobre 2006, soit un accroissement de ces recettes de 13 %. Elle a également bénéficié aux hôtels classés qui ont enregistré une augmentation de 4 % du nombre de nuitées, correspondant à un chiffre d'affaires de 14.6 millions MAD, et portant le taux d'occupation à 50 % sur la moyenne des dix premiers mois de l'année 2007. Les taux les plus élevés ont été enregistrés à Marrakech et à Agadir, avec respectivement 68 % et 67 % du taux d'occupation.

Les transports et les télécommunications poursuivent leur performance, tirant profit respectivement du dynamisme du transport aérien et de la vitalité du marché de la téléphonie mobile et de l'Internet. Soutenus par l'expansion du secteur touristique, les transports ont généré, au terme des sept premiers mois de 2007, des recettes de voyages d'environ 31.4 milliards MAD, en augmentation de 10.6 pour cent par rapport à la même période de 2006. En relation avec l'ouverture du ciel marocain, le transport aéroportuaire a enregistré une bonne performance reflétée par un accroissement de 19 % du nombre de passagers internationaux ayant transité par les aéroports du pays, sur la période juin 2006 - juin 2007.

Les activités des télécommunications ont également maintenu leur tendance à la hausse. Au premier semestre 2007, le parc total des abonnés à la téléphonie mobile a progressé de 33.2 % par rapport à la même période de 2006, pour s'établir à 17.6 millions d'utilisateurs.

L'Internet a connu une forte progression avec un nombre d'abonnés de 480 000 environ, en augmentation de 39.5 % par rapport à 2006, hausse résultant en grande partie des performances réalisées par l'abonnement de type ADSL. Par ailleurs, après un net repli observé en 2006, la téléphonie fixe a progressé de 89 % en 2007 pour s'établir fin décembre à 2 393 767 abonnés, suite essentiellement à l'introduction de la téléphonie fixe avec mobilité restreinte. En tenant compte de l'arrivée de Wana, le nouvel opérateur de téléphonie, qui a connu une progression en 2008.

Le secteur commercial a, quant à lui, réalisé en 2006 une valeur ajoutée de 63 milliards MAD, soit une contribution de 11 % au PIB. Il emploie plus de 1.2 million de personnes, réparties sur 850 points de vente et dont 40 pour cent travaillent de manière non organisée ou périodique, particulièrement en milieu rural. Les activités commerciales devraient être stimulées par le lancement, en 2007, du Plan Rawaj vision 2020, dont l'objectif est de restructurer les circuits des produits frais à travers l'élaboration d'un schéma directeur pour la redistribution géographique des marchés de gros de légumes, de fruits et de poisson, ainsi que des abattoirs. Après avoir été soutenue, en 2006, par la performance du secteur

primaire, la demande interne s'est légèrement ralentie en 2007. Elle a néanmoins enregistré un taux de croissance positif de 5.5 %, et elle devrait croître à 8.6 % en 2008 avec la reprise de l'activité du secteur primaire et l'amélioration des revenus de ménages ruraux. Les crédits à la consommation ont augmenté de 26.3 % sur les huit premiers mois de l'année 2007, alors que les crédits à l'immobilier progressaient de 24 %. Quant à l'investissement global, il a augmenté, en 2007, de 8.1 %, portant le taux d'investissement à 34.2 % du PIB, contre 31.6 % en 2006. L'accroissement du taux d'investissement, qui devrait se poursuivre en 2008 à hauteur de 7.4 %, résulte essentiellement de la mise en œuvre de programmes d'envergure visant à accélérer les travaux d'infrastructures et d'aménagement des zones touristiques.

	En pourcentage du PIB (à prix courants)		Pourcentages de variation, en volume			Contributions aux variations du PIB, en Volume		
	1999	2006	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Formation brute de capital	24.8	31.6	8.1	7.4	7.2	2.4	2.3	2.3
Publique	3.1	5.5	11.0	9.0	8.0	0.6	0.5	0.5
Privée	21.7	26.1	7.5	7.0	7.0	1.8	1.8	1.8
Consommation finale	78.5	73.8	-0.1	5.5	6.1	-0.1	3.8	4.2
Publique	18.0	18.6	4.6	4.4	3.4	0.7	0.7	0.5
privée	60.6	55.5	-1.4	5.8	6.9	-0.8	3.1	3.7
Solde extérieur	-3.3	-5.4				-0.2	-0.1	-0.4
Exportations	26.2	33.0	2.9	5.0	6.3	1.0	1.7	2.1
Importations	-29.6	-38.4	3.3	5.2	7.4	-1.1	-1.8	-2.5
Taux de croissance du PIB, en volume						2.2	6.0	6.1

Tableau 1 - Composantes de la demande

Politique macro-économique

Politique budgétaire :

Le Maroc s'est engagé dans une politique de consolidation budgétaire à la suite des plans d'ajustements structurels entrepris dans les années 1980 et 1990. Depuis, la bonne tenue de l'économie marocaine a permis de poursuivre cette tendance vertueuse de mobilisation des recettes et de maîtrise des dépenses. Après avoir atteint 5.6 % du PIB en 2005, le déficit global a été ramené à 2.2 % du PIB en 2006 et à 3.3 % en 2007. Le déficit budgétaire s'est situé à hauteur de 3.8 % en 2008. L'amélioration de la situation des finances publiques résulte de la volonté des autorités de faire de la politique budgétaire un axe stratégique prioritaire pour atteindre leurs objectifs de développement économique et social. L'accent est mis sur la transparence, la modernisation du système fiscal et la maîtrise des dépenses. La simplification du système fiscal, le renforcement de l'administration fiscale et l'élargissement de l'assiette de l'impôt ont conduit à un accroissement des recettes fiscales de 12.8 et 9.5 % respectivement en 2006 et 2007. Cette performance découle de la

croissance soutenue du rendement de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur les sociétés et des droits d'enregistrement et de timbre.

Les recettes non fiscales se sont, en revanche, contractées de 10.2 % sur les sept premiers mois de l'année 2007 par rapport à la même période en 2006. Elles ont subi le contrecoup du repli des recettes de privatisation (- 15.6 %) et des autres recettes non fiscales (- 6.4 %).

Les dépenses ordinaires (y compris le fonds de soutien des prix), qui ont représenté 23.6 et 24.2 % du PIB en 2006 et 2007, ont atteint respectivement 124.2milliards et 132.1milliards de dirhams, soit une progression de 6.4 %. Une tendance qui traduit la pression des dépenses de biens et services (+ 10.3 %), des dépenses de personnel (+ 6.4 %) et des dépenses de matériel (+ 16.8 %). En revanche, les dépenses de compensation ont accusé une baisse de 12.4 % pour se chiffrer à 7.3milliardsMAD. Enfin, les dépenses d'investissement ont augmenté de 11 % en 2007 par rapport à 2006, pour atteindre 16.2milliardsMAD, reflétant ainsi la volonté de l'État de poursuivre son soutien aux activités économiques en faveur des grands projets structurants orientés vers la lutte contre la pauvreté.

En 2008 les prix des produits énergétiques importés, dont le pays dépend pour près de 96 % de ses besoins, ont notamment continué à peser lourdement sur les finances publiques. Les charges de compensation, à elles seules, monopoliseront 14.4milliardsMAD, dont 8.7 milliards pour les seuls produits pétroliers. Par ailleurs, la charge des intérêts de la dette publique s'est élevée en 2007 à 19.5 milliards MAD, soit une hausse de 3.1 % par rapport à 2006. En pourcentage du PIB, les intérêts de la dette représentent 3.2 %, résultant de l'accroissement des intérêts de la dette intérieure de 3.7 %, en raison du gonflement de l'encours attribuable à la situation de surliquidité du marché des capitaux. À moyen terme, le taux d'endettement pourrait se situer à 57 % du PIB, et la dette publique devrait rester soutenable.

	1999	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes totales (avec dons)	26.0	22.7	24.3	25.6	25.5	25.3	25.1
Recettes fiscales	24.3	20.2	21.9	22.3	22.2	22.1	22.0
dons	0.0	0.3	0.5	0.4	0.4	0.3	0.3
Dépenses totales (et prêts nets)	35.6	27.0	29.9	27.8	28.8	29.0	28.6
Dépenses courantes	31.3	22.8	26.1	23.6	24.2	24.1	23.6
Sans les intérêts	26.8	19.3	22.8	20.4	21.0	21.0	20.1
Salaires	10.5	11.3	11.9	11.0	11.2	11.0	10.9
Paiement d'intérêts	4.5	3.5	3.3	3.2	3.2	3.2	2.9
Dépenses en capital	4.6	4.3	3.8	4.2	4.7	4.9	5.0
Solde primaire	-5.0	-0.8	-2.3	1.1	-0.2	-0.6	-0.6
Solde global	-9.5	-4.3	-5.6	-2.2	-3.4	-3.8	-3.5

Tableau 2 - Opérations financières de l'État (en pourcentage du PIB)

Politique monétaire :

L'inflation, qui avait crû de 3.3 % en 2006 sous l'effet conjugué d'une demande intérieure vigoureuse et d'une forte croissance de la masse monétaire, a subit de front les turbulences des prix du pétrole et des autres matières premières importées en 2007 et 2008. Mais les estimations d'une inflation plus faible en 2007, à hauteur de 2.5 %, reflètent la contraction de la production agricole et donc le ralentissement de la progression de la demande intérieure. La tendance s'est poursuivie en 2008, avec un niveau d'inflation prévu à 2.6 %.

La masse monétaire s'est accrue, pendant le premier semestre 2007, de 10.1 %, contre 7.5 % par rapport à la même période de l'année précédente. Cette évolution est liée essentiellement au comportement des concours à l'économie qui ont enregistré une progression, par rapport à décembre 2006, de 15.1 %, suite au gonflement des différentes catégories de crédit dont notamment ceux destinés à la consommation (+ 23.5 %), à l'immobilier (+ 20.3 %), aux facilités de trésorerie (+ 17.7 %) et à l'équipement (+ 11.7 %). Le taux de change du dirham demeure toujours indexé à un panier de devises, dominé par l'euro qui s'échangeait à 11.135 dirhams (MAD) en 2007 contre 11.01 en 2006. En revanche, le dollar s'est déprécié face au dirham pour s'échanger à 8,34 dirhams en 2007 contre 8.765 en 2006.

Position extérieure :

En dépit des opportunités d'intégration économique offertes par la création de l'Union du Maghreb arabe (UMA), les échanges commerciaux intermaghrébins demeurent faibles comparativement à ceux effectués avec l'Union européenne. En 2007, sur 137milliards USD d'échanges commerciaux, seulement 2 % concernaient les pays de l'UMA, contre 66 % avec l'UE. L'Accord d'Agadir, signé en 2005 avec la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie pour éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires sur le commerce, est entré en vigueur en 2006 mais n'a pas eu d'effets significatifs. La modestie des flux commerciaux du Maroc avec ses voisins du sud de la méditerranée témoigne de la persistance des obstacles à la libéralisation des échanges. Par contre, l'accord avec l'UE, entré en vigueur en janvier 2006, ainsi que les accords bilatéraux avec la Turquie et les États-Unis, devraient accroître les échanges avec ces partenaires compte tenu de la volonté du Maroc de faire évoluer ses relations avec la zone européenne pour crédibiliser la libéralisation de son économie. Cet engagement constitue un levier important permettant de repositionner le pays dans son espace sud-méditerranéen. L'objectif est de faire émerger le Maroc en tant que plateforme d'exportation et de destination privilégiée de l'investissement direct étranger dans la région. Stimulées par la demande intérieure des ménages et des entreprises, les importations marocaines ont augmenté de 14.9 % pendant les huit premiers mois de 2007 par rapport à la même période de l'année précédente. Cette hausse est attribuée à la croissance exceptionnelle des importations de produits alimentaires (+ 45.8 %) en raison des conséquences de la faible pluviométrie sur l'agriculture nationale, ainsi qu'au gonflement des achats de produits bruts (+ 16.8 %), de demi-produits (+ 16.3 %), de produits de consommation (+ 14.7 %) et de produits finis d'équipement (+ 12.7 %).

Les exportations n'ont connu qu'une hausse modérée pendant la même période, en augmentant de 4.5 % par rapport à 2006. Les exportations ont bénéficié de l'accroissement de la production des articles de bonneterie (+ 11.9 %), des crustacés, mollusques et coquillages (+ 7.5 %), des tomates fraîches (+ 54.8 %) et des fils et câbles électriques (+ 4.5 %). Les exportations des phosphates et produits dérivés ont poursuivi leur évolution, augmentant de 13.3 % sur les huit premiers mois de l'année 2007 par rapport à la même période 2006. L'accroissement plus important des importations par rapport aux exportations s'est traduit par un repli du taux de couverture, qui s'est établi à 48 % fin août 2007, en baisse de 4.8 points par rapport à l'année précédente. Le solde courant extérieur risquait donc de se dégrader pour passer, selon les estimations, de 3.4 % du PIB en 2006 à 2.8 % en 2007.

	1999	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Balance commerciale	-6.2	-11.5	-13.4	-13.8	-14.2	-15.8	-16.4
Exportations de biens	18.9	17.5	18.9	19.3	19.4	19.5	18.8
Importations de biens	25.0	29.0	32.4	33.1	33.6	35.3	35.1
Services	2.8	5.8	7.2	8.2	8.2	8.3	8.5
Revenus de facteurs	-2.5	-1.2	-0.5	-0.6	-0.8	-1.0	-0.9
Transferts courants	5.4	8.6	9.1	9.6	9.7	9.2	8.9
Solde des comptes courants	-0.4	1.7	2.4	3.4	2.8	0.7	0.1

Tableau 3 - **Comptes courants** (en pourcentage du PIB)

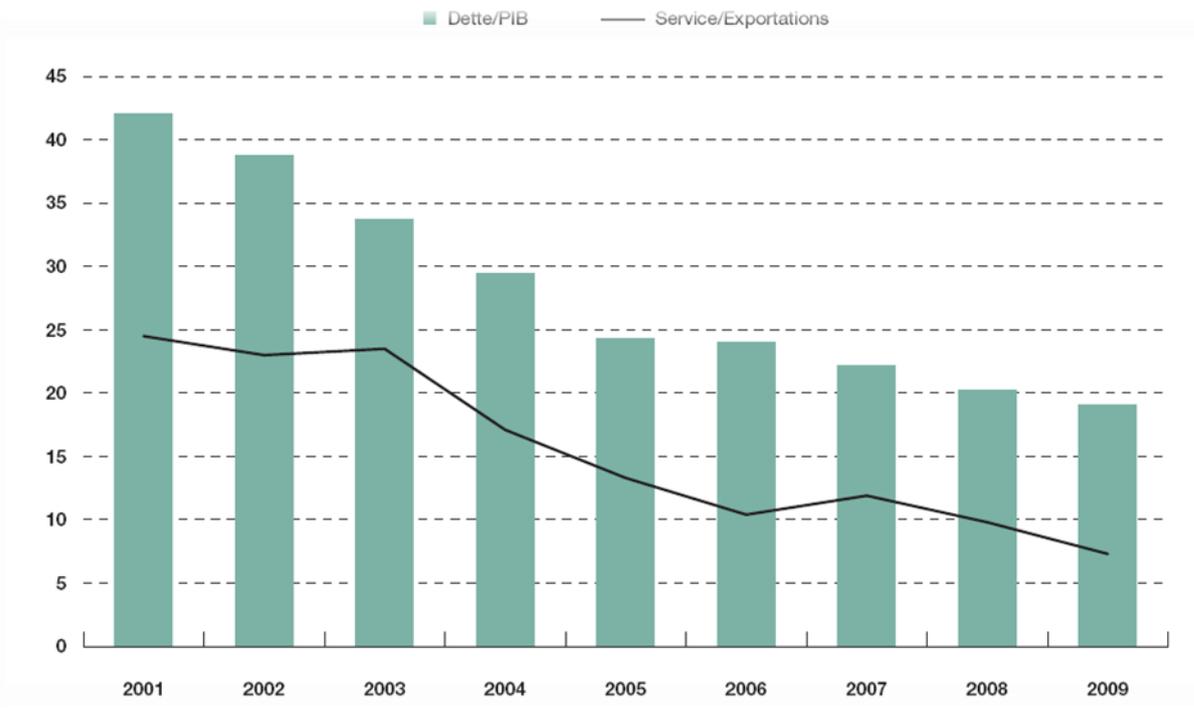


Figure 2 - **Part de l'encours de la dette extérieure dans le PIB et ratio du service de la dette sur les exportations** (en pourcentage)

Développements récents :

Les autorités marocaines se sont engagées dans un vaste programme de réformes pour instaurer les bases d'une croissance soutenue susceptible de résorber les déficits économiques et sociaux. Les réformes se sont poursuivies en 2007, avec de nombreux chantiers ouverts notamment dans l'administration publique, l'agriculture, l'environnement, le secteur privé, le secteur financier, les ressources humaines et les secteurs sociaux.

Au niveau des réformes de l'administration publique, le Maroc a enregistré des avancées majeures grâce aux efforts engagés pour renforcer le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). Le Contrat Progrès 2006-2012, relatif à la mise en œuvre d'une vision stratégique pour le développement des TIC, vise à porter le chiffre d'affaires du secteur à près de 60 milliards MAD en 2012 et à créer plus de 33 000 emplois. Cette vision tente d'intégrer les TIC au sein de quelques 50 000 entreprises pour améliorer leur compétitivité, et d'atteindre 1.8 million d'abonnés à l'Internet d'ici 2012. Le développement de l'administration électronique et la mise en ligne de services et de procédures administratives, réalisé à travers le « projet e-Gov », a permis de mettre en ligne 42.5 % de l'ensemble des services. Le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du programme d'appui à la modernisation des secteurs publics (Parap), soutenu par la Banque africaine de développement (BAFD), la Banque mondiale et l'Union européenne ; ce programme met l'accent sur la gestion des ressources humaines, la maîtrise de la masse salariale, la gestion intégrée des dépenses et la promotion de l'administration en ligne.

Au niveau de la consolidation du processus de déconcentration et de décentralisation, des mesures ont été prises à travers la mise en œuvre de la « Charte communale » adoptée en 2002. Celle-ci étend l'autonomie financière et la sphère des prérogatives des communes. La Charte élargit également le rôle des communes en matière de création de richesses et d'emplois locaux. En 2002, les règles d'organisation des ministères et de transfert des responsabilités aux services déconcentrés à travers l'établissement de contrats pluriannuels ont été fixées par décret.

La rationalisation de la gestion des entreprises publiques se poursuit à travers la mise en œuvre de plans d'action centrés sur les restructurations institutionnelles des secteurs stratégiques tels que les transports, les télécommunications, l'habitat, le social, l'énergie et l'eau. En partenariat avec le secteur privé, les autorités ont mis en place une stratégie visant à redynamiser ces secteurs. En outre, le « plan Émergence », adopté en 2006, vise à positionner le Maroc sur le marché mondial des télé-services et à encourager les délocalisations et la sous-traitance des services relevant des nouveaux métiers (développement de logiciels, centres d'appels et services clientèle, traitement des données, numérisation des bibliothèques). Instrument de promotion du secteur privé, le plan est centré sur deux axes essentiels : le soutien aux télécommunications et à l'Internet d'une part, et la promotion des compétences et des ressources humaines. En privilégiant les secteurs identifiés comme les « métiers mondiaux du Maroc » (textile, agroalimentaire, pêche), le plan vise une croissance supplémentaire de 16 % du PIB et la création de 440 000 emplois directs et indirects. Le secteur agricole constitue une priorité pour le gouvernement, étant donné son poids dans l'économie nationale et ses énormes potentialités : 12.9 % au PIB, 40 % de la population active et 10.5 % du revenu des exportations en 2007. Les autorités ont élaboré en 2006 un programme de soutien de la compétitivité des filières agricoles et de

renforcement de la politique de l'irrigation. Des mesures d'accompagnement ont été prises avec l'octroi d'une subvention de 80 % du prix des plants et une baisse de 11 % des taux d'intérêt appliqués aux crédits d'équipement. La productivité du secteur agricole est soutenue par la politique de reconversion de la céréaliculture et la mise en œuvre du contrat programme conclu entre l'État et le Crédit agricole du Maroc pour créer un cadre de financement spécifique des exploitations non éligibles aux financements bancaires.

Un fond d'investissement, baptisé Oléa Capital, doté d'une enveloppe de 500 millions MAD, a été créé en 2006 pour financer les grands projets de production industrielle d'huile d'olive. Initié par le Crédit agricole, en partenariat avec la Société générale (France), ce fonds a permis, en 2007, de financer dans la région de Béni Mellal une oliveraie de 1 600 hectares. Quant à la pêche maritime, les pouvoirs publics ont mis en place une stratégie d'accompagnement du secteur qui devrait générer, à l'horizon 2012, une hausse de la valeur ajoutée des exportations de 1 à 2 milliards MAD et la création de quelques 65 000 emplois frappé de plein fouet par les effets du réchauffement climatique, le Maroc adhère à toutes les conventions internationales de protection de l'environnement. En raison de l'irrégularité des pluies et de l'aridité, l'alimentation en eau constitue une contrainte majeure pour l'agriculture et la satisfaction des besoins de la population en eau potable. Les autorités ont mis en place une politique de l'eau pour une gestion durable des ressources hydriques et l'accès à l'eau potable des populations. Un plan d'action 2006 - 2008 a été élaboré en 2005 pour accroître les performances du secteur de l'irrigation. Des programmes contractuels ont été élaborés, en 2006, par les agences de bassins hydrauliques en partenariat avec l'État, pour assurer l'assainissement et le traitement des eaux usées, la rationalisation de l'usage de l'eau, la protection contre les inondations et la préservation des nappes phréatiques. Dans le cadre de la généralisation et de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, le programme stratégique 2003 - 2007 avait permis de généraliser fin 2006 l'alimentation en eau potable en milieu urbain. En milieu rural, grâce à la mise en œuvre du Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (Pager), ce taux atteignait 90 %. En 2007, avec pour objectif d'alimenter 31 000 localités rurales et de leurs 11 millions d'habitants, le Pager a permis de rehausser le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural et créé plus de 500 000 journées de travail. Parallèlement, un important programme national d'assainissement et d'épuration des eaux usées a été lancé en 2005. Il concerne 259 centres urbains et vise la résorption du retard en assainissement liquide, la restauration de la qualité des eaux et un rabattement de 60 % de la pollution à l'horizon 2010 ; le taux de raccordement au réseau d'assainissement devrait être porté à 80 % à l'horizon 2015.

Pour soutenir le développement du secteur privé, les autorités ont privilégié la modernisation du cadre juridique des affaires et l'assainissement de la situation fiscale des entreprises. Les actions ont également ciblé la clarification du cadre institutionnel régissant les rapports entre l'État et la petite et moyenne entreprise (PME). Le lancement en 2007 d'un portail internet des marchés publics constitue un autre pas important vers le renforcement de la transparence et de la concurrence.

Les PME, en tant que vecteurs d'une croissance durable génératrice d'emplois, constituent l'axe central de la stratégie des autorités. Des structures d'accueil et des incitations financières ont été mises en place pour accélérer la restructuration et l'adaptation des PME

aux nouvelles données du marché. La « Charte de la PME », instituée par la loi 53-00 et publiée en juillet 2002, constitue le cadre de référence de l'action menée en partenariat avec les acteurs privés pour apporter l'appui nécessaire aux PME en matière de financement des infrastructures d'implantation et d'incitations fiscales à l'investissement. Parallèlement, les autorités ont soutenu le développement de nouveaux métiers considérés comme moteurs de croissance. Il s'agit notamment de l'attirer les délocalisations des services de sous-traitance dans l'automobile, l'aéronautique et l'électronique. Des zones spécifiques dotées d'infrastructures d'accueil et de télécommunications de pointe, avec un dispositif incitatif attrayant, ont été mises en place pour attirer les investisseurs étrangers et faire du Maroc une référence dans la délocalisation des services. Le lancement de Casa shore et Rabat Techno polis ont coûté 3.2 milliards MAD. L'assainissement du secteur financier s'est poursuivi en 2006 par la mise en vigueur des nouveaux statuts de Bank Al-Maghreb et la nouvelle loi bancaire. Les décrets d'application de ces deux nouveaux textes ont été promulgués en juillet 2007. Les organismes comme la Caisse de dépôt et de gestion, la Caisse centrale de garantie, la Poste ou les associations de microcrédit, sont désormais soumis aux dispositions de la loi bancaire ainsi qu'aux règles prudentielles et comptables. Le dispositif prudentiel Bâle II a été également mis en place, en 2006. Par ailleurs, la nouvelle Centrale des risques, sous gestion privée, a été opérationnelle, en 2008. Ces avancées ont été accompagnées par la diversification des instruments de financement dont le cadre légal a été soumis au parlement, en juillet 2007. En outre, la promulgation, en mai 2007, d'amendements du dahir (décret royal) portant sur la Bourse des valeurs de Casablanca, devrait faciliter l'accès des entreprises cotées aux places financières étrangères pour lever des capitaux. En conformité avec la convention des Nations unies concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la lutte contre la criminalité transnationale organisée, une loi anti-blanchiment a été adoptée en avril 2007. Les textes d'application de cette loi prévoient la mise en place d'une Unité de traitement du renseignement financier.

Le Maroc s'est engagé à étendre ses infrastructures économiques afin de profiter de son avantage géographique et se positionner, au niveau international, comme une plateforme de production et d'échange. Les autorités soutiennent ainsi sans relâche la mise à niveau et le développement du secteur des transports. L'accent est mis sur la réalisation de projets d'envergure comme le train à grande vitesse et le réaménagement des ports et des aéroports en faveur des secteurs du tourisme et de l'industrie. C'est dans ce cadre que le complexe portuaire « Tanger-Med » a été lancé et son premier terminal à conteneurs mis en service, en 2007.

Le réseau autoroutier, qui s'étalera sur 1 500 km d'ici 2010, se développe à une cadence de 160 km par an. La rocade Tanger-Saïdia, d'un coût global de 6 milliards MAD, devrait être mise en service courant 2008, et permettre le désenclavement de la région nord-est.

Au plan énergétique, le Maroc vise à moderniser l'outil de raffinage et à développer les capacités de production et de transports de l'énergie électrique. Le gouvernement a ainsi développé une stratégie autour de quatre axes : i) la sécurité de l'approvisionnement ;

ii) la diversification des sources d'énergie ; iii) la généralisation de l'accès à l'énergie pour tous ; et iv) la promotion de l'efficacité énergétique par la maîtrise de la demande d'énergie.

Avec l'appui des partenaires au développement dont la BAFD, le Maroc a engagé un vaste programme de production (avec le projet d'une deuxième raffinerie réalisée à l'horizon 2012) et d'extension des réseaux de transport de l'énergie électrique : accélération de l'exécution des projets en cours dont notamment les parcs éoliens d'Essaouira (60 MW), de Tanger (140 MW) et de Tarfaya (200MW), ainsi que la centrale thermo-solaire de Ain Béni Mathar (450 MW).

Développement des compétences techniques et professionnelles

La formation professionnelle au Maroc est clairement distinguée de l'éducation nationale. Elle dispose d'un ministère propre et d'une structure publique en charge de son pilotage et de prestations de formation : l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT). L'office est doté de l'autonomie financière. Il est l'opérateur pivot de la formation professionnelle initiale et continue puisqu'il a recueilli en 2007 près de 70 pour cent de la taxe pour la formation professionnelle (TFP). L'OFPPT assure près de 50 % des formations initiales.

Les faiblesses et l'inadaptation du système éducatif marocain ont été relevées dès les années 1980 avec le nombre croissant de chômeurs, estimé en 2007 à 9.9 % de la population active. La persistance du chômage a amené les autorités à inscrire la promotion de l'emploi au cœur de leur stratégie de développement économique et social. La décennie 2000-2010 a été déclarée décennie nationale de l'éducation et de la formation.

Les efforts engagés depuis 1984 ont privilégié la satisfaction des besoins des entreprises en profils adéquats et l'insertion dans la vie active des bénéficiaires de la formation. Le cadre général de mise en œuvre de la réforme est marqué par le renforcement de l'autonomie institutionnelle du secteur de la formation professionnelle par rapport aux autres composantes du système d'éducation. La réforme a consacré également le pluralisme des intervenants en favorisant le secteur privé et la diversification des opérateurs. Le dispositif de la formation professionnelle repose sur des organes de régulation présents au niveau national, provincial et à l'échelle de l'établissement. Le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle déploie plusieurs représentations territoriales sans arriver, pour autant, à couvrir l'ensemble du pays : Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (Anapec) : 50 agences ; Département de l'emploi : 43 délégations régionales ; Département de la formation professionnelle (DFP) : 16 délégations régionales ; OFPPT : 10 directions régionales.

La formation professionnelle et technique au Maroc compte aujourd'hui 1 858 établissements privés, représentant près de 79 % du nombre total des établissements de formation professionnelle du pays. Bien que moins nombreux que les privés, les établissements publics forment la majorité, soit 71 % des stagiaires inscrits.

La formation initiale dispensée dans les centres publics est gratuite, alors que celle assurée par le secteur privé est entièrement financée par les inscriptions.

Les quatre sources de financement de la formation professionnelle initiale sont : les produits de la TFP (représentant 1.6 % de la masse salariale des entreprises affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale), les dotations budgétaires sur ressources de l'État, les concours des bailleurs de fonds et les ressources des ménages. La formation continue est, quant à elle, financée suivant deux mécanismes : les GIAC (Groupements interprofessionnels d'aide au conseil) et les CSF (Contrats spéciaux de formation) qui sont supervisés par l'OFPPT et gérés au niveau régional dans un cadre tripartite (État, entreprises, salariés).

En 2007, les sources de financement des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle se répartissent comme suit : État, 5.4 % ; OFPPT, 75.8 % ; et autres (y compris établissements privés), 18.9 %. L'enveloppe budgétaire allouée au ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle au titre de l'année 2007 s'élève globalement à 815.3 millions MAD, dont 62.1 % alloués au Département de la formation professionnelle. En 2008, ces ressources ont connu une progression de 4.9 % par rapport à 2007.

Le cursus des établissements de formation professionnelle est adapté en fonction du niveau antérieur de scolarisation des stagiaires. Il offre ainsi des programmes de « spécialisation » (destinés aux stagiaires ayant le niveau de cinquième année de l'enseignement primaire) ; de « qualification » (stagiaires ayant complété la neuvième année du collège) ; de « technicien » (stagiaires de niveau baccalauréat) ; et de « technicien spécialisé » (pour les bacheliers).

La représentation féminine dans les programmes de formation professionnelle est en constante progression, atteignant 44 % sur l'exercice 2005/06. Les résultats enregistrés par les établissements de formation professionnelle sont encourageants. Selon les chiffres officiels, sur 100 stagiaires inscrits, 70 sortent avec un diplôme. Les taux d'insertion dépassent les 50 % en 9 mois, autant pour les hommes que pour les femmes, démontrant ainsi l'adéquation entre les cursus de formation proposés et les besoins du marché du travail.

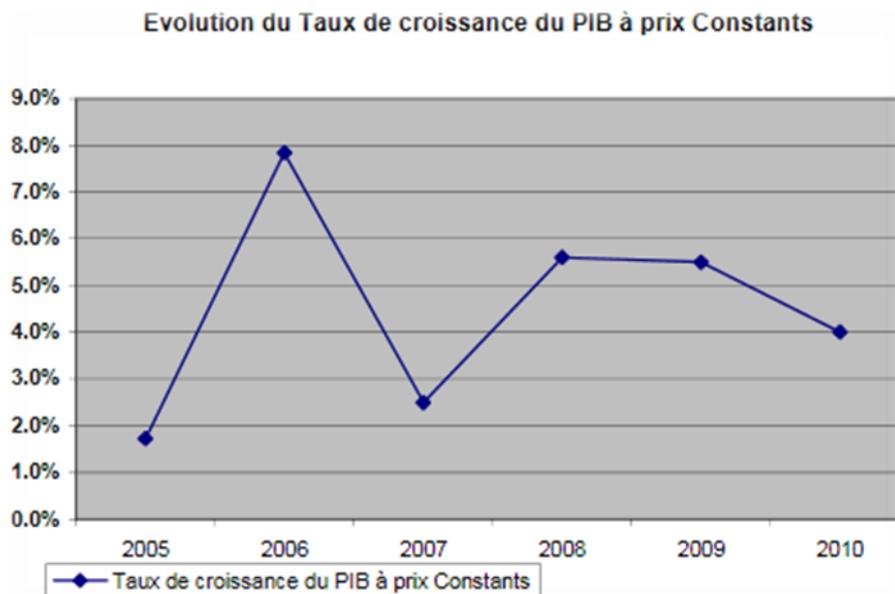
Les effectifs de stagiaires inscrits dans les établissements de formation professionnelle sont en progression constante : de 133 000 en 1999/2000, ils ont atteint 239 000 en 2006/07 puis les 258 000 en 2007/08 et devraient avoisiner 300 000 en 2009/10.

L'année 2006/07 a vu la création de neuf nouveaux établissements de formation professionnelle financés par le budget général de l'État, d'une capacité d'accueil de 1 530 places. En 2007, l'OFPPT a entrepris des actions de renforcement de ses capacités d'intervention qui portent notamment sur l'achèvement des travaux de construction et d'équipement ou de restructuration de 15 établissements de formation professionnelle et l'extension de 16 autres établissements.

En 2008/2009, l'OFPPT a réalisé la première tranche du programme quinquennal 2008-12 pour la formation de 650 000 jeunes, par l'accueil de 185 000 stagiaires, soit 12 % de plus qu'en 2007/08. L'objectif est de répondre aux besoins en compétences des secteurs émergents tels que l'automobile ou l'aéronautique, et à l'accompagner les besoins des projets structurants : le tourisme/hôtellerie, les TIC, le BTP, les transports, l'agroalimentaire.

L'ouverture de sept nouveaux établissements par L'OFPPT, quatre centres de formation mixtes créés en partenariat avec la Fondation Mohammed V pour la solidarité, et quatre autres en milieu pénitentiaire qui sont réalisés en partenariat avec la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus. Ces projets ont porté le réseau de l'OFPPT à 301 établissements en 2008/09, dont 29 en milieu pénitentiaire.

L'impact de la crise sur le Maroc:



Le Maroc s'attend à une baisse de son PIB à cause de la crise, mais les autorités estiment la croissance du PIB entre 5 et 5.5%. Ce qui, a priori n'est pas négligeable au moment où beaucoup de pays s'attendent à une croissance nulle voire négative de leur économie. Les prévisions du FMI estiment que le taux de croissance du PIB au Maroc atteindra 4% en 2010. L'économie marocaine est frappée de plein fouet par la crise économique internationale en ce sens que ce sont les secteurs travaillant pour l'exportation qui en pâtissent le plus. L'Association marocaine de l'industrie du textile et de l'habillement prévoit une baisse de 10% des exportations et cette diminution peut s'étaler sur la totalité de l'année 2009. Les unités exportatrices seront touchées au niveau de toutes les régions, sans distinction de taille, d'activité ou de structure.

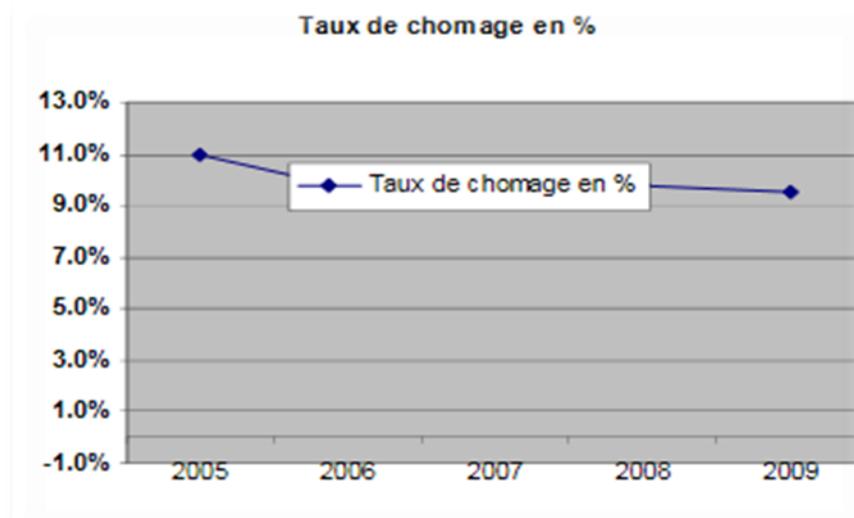
L'industrie automobile n'est pas logée à moins mauvaise enseigne même si les dégâts ne sont pas encore quantifiés. Il n'en est pas moins certain que les sous-traitants, dont la quasi-totalité travaille pour des constructeurs automobiles internationaux, sont pour la plupart durement affectés. Les plus chanceux réduisent leurs prix, leurs activités d'autres taillent dans les effectifs. Néanmoins, tous les regards se tournent vers les plans de soutien que les gouvernements occidentaux sont entrain de mettre sur pied au profit de l'industrie automobile.

De façon moins spécifique, toutes les activités non agricoles se ressentent de la crise en termes de croissance en raison notamment de la contraction de la demande étrangère adressée au Maroc, suite au repli de l'activité dans les principaux pays acheteurs de produits marocains. L'Espagne et la France absorbent 70% des exportations de textile habillement marocain.

Le secteur du tourisme ne pouvait pas être lui aussi à l'abri des turbulences de la conjoncture mondiale car il dépend de la demande étrangère. Il est certain que la contraction de la demande extérieur du à la baisse de la croissance de l'économie mondiale aura un impact négatif sur les exportations marocaines de services de l'industrie textiles et cuir, ainsi que l'industrie mécanique et électrique, cette impact ne pourrai être quantifié avant le milieu 2009. Heureusement, certains industriels se sont positionnés sur plusieurs marchés de niche, notamment dans le haut de gamme. Mais c'est l'agriculture (entre 15% et 20% du PIB) qui concentre les meilleurs espoirs surtout cette année qui se caractérise d'une pluviométrie abondante.

L'étendue de la crise sur le marché du travail et des salaires

Mesurant l'étendue des effets de cette crise sur le Maroc, le ministère marocain de l'Emploi recense déjà la perte de 50000 emplois au titre de l'année 2008, Ce qui nourrit encore plus les appréhensions des autorités marocaines, c'est que ce bilan ne concerne que les emplois perdus par les 715 unités membres de l'Association marocaine de l'industrie du textile et de l'habillement (AMITH), soit 44,4% de l'ensemble des entreprises du secteur. En pourcentage, la masse salariale de ces unités, sur les dix premiers mois de l'année 2008 a baissé de 15,5%, cependant les professionnels estiment à 70000 le nombre d'emplois qui pourraient disparaître.



Après une décrue amorcée depuis 2005 (11,1%, 9,7% et 9,8% respectivement en 2005, 2006 et 2007), le taux de chômage s'inscrivait légèrement en hausse à la fin de 2008 : 10,2%. Une tendance que le secteur agricole, malgré une bonne performance en ce début de campagne, arrivera sans doute difficilement à inverser.

Les actions du gouvernement face à la crise :

Devant cette situation, les pouvoirs publics ont entrepris de prendre des mesures de soutien à la fois aux industries affectées sous la forme d'un plan pour les exportateurs tel que les entreprises des secteurs du textile, du cuir et des équipements automobiles, et, si tout va bien, aux salariés ;en particulier ceux qui, en raison même de cette crise, ont perdu ou risquent encore de perdre leur emploi ou réduction de salaire.

Afin de soutenir la croissance économique globale et, pour éviter une remontée du chômage et le développement de la pauvreté, trois mesures ont été lancées :

- La première vise la protection de l'emploi : Le gouvernement s'est engagé à prendre en charge 20% des charges patronales de l'entreprise, tels que les salaires et l'assurance maladie, et à protéger 95% des emplois. L'Etat s'est chargé également de financer la formation du personnel pendant la période de crise ainsi que l'accompagnement des personnes ayant leur emploi.
- La deuxième concerne les interventions de l'état pour aider également les entreprises à améliorer leurs liquidités, à travers le renforcement des garanties de l'Etat pour le financement des besoins en fonds de roulement et la possibilité d'un moratoire pour le remboursement des crédits à long terme. Les banques ont accompagné les entreprises en échelonnant les crédits.
- La troisième mesure d'urgence concerne le plan commercial, à travers un traitement préférentiel au profit des secteurs concernés lors des opérations d'assurance de leurs exportations et un accompagnement financier dans le cadre de leurs programmes de prospection de marchés extérieurs. Le gouvernement a pris en charge 80% des frais de prospection.

Création d'entreprise :

I. Les différents types de société et les procédures administratives :

1. Les différents types de société

Les différents types de société au Maroc sont :

- a) Société à Responsabilité Limitée (SARL),
- b) Société Anonyme (SA),
- c) Société en Nom Collectif (SNC),
- d) Société en Participation (SP),
- e) Société en Commandite Simple (SCS),
- f) Société en Commandite par Action (SCA).

a) Société à Responsabilité Limitée (SARL)

La SARL est une société commerciale. L'acquisition de la personnalité morale est subordonnée à l'immatriculation au Registre de Commerce.

Caractéristiques :

- Nécessite entre 1 et 50 associés. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, elle est dénommée « associé unique ». Si le nombre d'associés dans une SARL dépasse 50, ce nombre doit être réduit à moins de cinquante, sinon la SARL doit être transformée dans un délai de deux ans, en Société Anonyme. Autrement, la SARL est dissolue.
- La SARL est désignée par une dénomination sociale, à laquelle peut être incorporée le nom d'un ou de plusieurs associés, qui doit être obligatoirement précédé ou suivi de la mention « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « SARL » ou « Société à Responsabilité Limitée d'Associé Unique ».
- L'énonciation du montant du capital social, du siège social, du numéro d'immatriculation au Registre de Commerce, doit figurer dans les actes, lettres, factures, annonces, publications, ou sur tous les autres documents émanant de la société et destinée aux tiers :
- Le montant du capital social ne peut pas être inférieur à 10.000 DH et doit être déposé obligatoirement dans un compte bancaire bloqué. Son retrait ne peut être effectué qu'après immatriculation au Registre de Commerce.
- La part sociale est d'au moins 100 DH. Les parts sociales détenues sont transmissibles par voie de succession et cessibles aux conjoints ou aux parents ; les parts sociales ne peuvent pas être cédées à des tiers qu'après consentement de la majorité des associés.
- Les apports peuvent être en nature. Ils sont évalués par un commissaire aux comptes.
- La gestion d'une SARL peut être assumée par une ou plusieurs personnes physiques responsables individuellement ou solidairement vis à vis des tiers.

- Les décisions sont prises en assemblée générale sauf disposition contraire prévue par les statuts.
- Le contrôle de la gestion d'une SARL est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes.
- Le procureur est habilité, de sa propre initiative, à désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes afin de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.
- Le gérant peut être révoqué par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.
- Interdiction faite aux gérants et aux associés de contracter des emprunts auprès de la société ou de faire cautionner leurs engagements personnels par la société.
- Les associés détenant au moins 10% du capital, peuvent exercer une action en justice contre le gérant.

b) Société Anonyme (SA)

La société anonyme est une société commerciale. Les associés sont dénommés **actionnaires** en raison d'un droit représenté par une titre négociable ou action.

Il existe trois types de société anonyme :

- Les sociétés anonymes qui font publiquement appel à l'épargne. Il s'agit des sociétés dont les titres sont cotés en bourse et celles qui compte plus de 100 actionnaires.
- Les sociétés anonymes simplifiées qui sont créées exclusivement par deux ou plusieurs sociétés. Chacune de ces sociétés doit avoir un capital au moins égal à deux millions de Dirhams.
- Les sociétés **anonymes normales** qui peuvent être partagées en deux catégories:
 - ✓ Les sociétés anonymes dont le capital est inférieur à 1.500.000 Dhs, qui peuvent être dirigées par une seule personne appelée « Directeur Unique ».
 - ✓ Les sociétés anonymes dont le capital est supérieur à 1.500.000 Dh, qui doivent être dirigées par un conseil d'administration ou par un conseil de surveillance.

Caractéristiques :

- Nécessite au moins 5 actionnaires.
- Le capital minimum est de 3 millions de DH pour les SA faisant appels publiques à l'épargne et 300.000 DH dans le cas contraire.
- Le montant nominal de l'action ne peut pas être inférieur à 100 DH.
- Les actions en numéraire doivent être libérées lors de la suscription d'au moins ¼ de leur valeur nominale. Les actions en nature sont libérées intégralement lors de leur émission.
- Le capital doit être intégralement souscrit
- La société jouit de la personnalité morale à partir de son immatriculation au Registre de Commerce.
- La société n'a pas de raison sociale mais une dénomination sociale.
- La Direction générale de la société est attribuée de plein droit au président du conseil d'administration. Par ailleurs toute nomination d'un directeur général, toute définition

de ses fonctions et du pouvoir qui lui est conféré ne peuvent avoir lieu que sur proposition du président, de même que sa révocation.

- Le président est révocable à tout moment par le conseil d'administration.
- La SA comprend un Directoire et un Conseil de Surveillance. Le Directoire détient un large pouvoir pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Par ailleurs, le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la société par le biais du Directoire.

c) Société en Nom Collectif (SNC) :

La SNC est une société dont les associés ont tous la qualité de commerçant.

Caractéristiques :

La société en nom collectif est désignée par une dénomination sociale, à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés, et qui doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention « Société en Nom Collectif ».

- Aucun capital minimum n'est exigé.
- Tous les associés sont gérants, sauf stipulation contraire des statuts qui peuvent désigner un ou plusieurs gérants associés au nom, ou en prévoir la désignation par acte ultérieur.
- Si une personne morale est désignée comme gérant d'une SNC, les dirigeants sont les responsables en cas de problèmes.
- Il est interdit au gérant de la SNC d'exercer des activités similaires à celles de la société, à moins qu'il ne soit autorisé par les associés.
- Les associés peuvent nommer à la majorité un ou plusieurs commissaires aux comptes. Cependant, les sociétés dont le chiffre d'affaires à la clôture de l'exercice social dépasse le montant de 50 millions de DH, sont tenues de désigner au moins un commissaire.
- La révocation de gérant ne peut être décidée qu'à l'unanimité des associés. Cette révocation entraîne la dissolution de la société, à moins que sa constitution ne soit prévue par les statuts ou que les autres associés ne la décident à l'unanimité.
- Les parts sociales sont nominatives et ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés.
- La société prend fin par le décès de l'un des associés sauf s'il a été stipulé que la société continuerait, soit avec les associés seulement, soit avec un ou plusieurs héritiers du défunt, ou toute autre personne désignée par les statuts.
- Le gérant d'une SNC est tenu de préparer à la fin de chaque exercice, le rapport de gestion, l'inventaire et l'état de synthèse. Ces documents doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée des associés dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

d) Société en Participation (SP) :

La société en participation est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent en commun leur bien, leur travail ou les deux à la fois, en vue de partager le bénéfice qui pourra

en résulter. Ainsi, la société n'existe que dans les rapports avec les associés et n'est pas destinée à être connue des tiers.

Elle n'a pas de personnalité morale. Elle n'est soumise ni à l'immatriculation, ni à aucune formalité de publicité et son existence ne peut pas être prouvée par tous les moyens.

Les associés conviennent librement de l'objet social, de leurs droits et obligations respectifs et des conditions de fonctionnement de la société.

Si la société a un caractère commercial, les rapports des associés sont régis par les dispositions applicables aux sociétés en nom collectif à moins qu'il n'en soit stipulé autrement.

Caractéristiques :

- A l'égard des tiers, chaque associé contracte en son nom propre, il est seul engagé même dans le cas où il révèle le nom des autres associés sans leur accord. Toutefois, si les participants agissent en qualité d'associés, ils sont tenus à l'égard des tiers comme des associés en nom collectif.
- Sauf clause contraire, chaque associé conserve la propriété de son apport. Toutefois, les associés peuvent convenir de mettre en indivision certains apports.

e) Société en Commandite Simple (SCS) :

La SCS est une société commerciale constituée d'associés commandités et d'associés commanditaires.

Elle est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporée le nom d'un ou de plusieurs associés commandités et qui doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention «Société en Commandite Simple». Les dispositions relatives aux Sociétés en Nom Collectif sont applicables aux Sociétés en Commandite Simple.

Les **associés commandités** s'occupent de la gestion et peuvent contribuer par des apports en numéraire, en nature ou en industrie. Ceux-ci sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Les **associés commanditaires** apportent l'argent en numéraire ou en nature. Leur participation au capital ne peut pas être faite sous forme d'apport en industrie. Leur responsabilité vis-à-vis des dettes sociales se limite à leur quote-part.

L'**associé commanditaire** ne peut faire aucun acte de gestion engageant la société vis à vis de tiers, même en vertu d'une procuration.

Toutes les modifications des statuts sont approuvées par le consentement de tous les commandités et de la majorité en nombre et en capital des commanditaires. La société continue malgré le décès d'un des commanditaires.

Caractéristiques

- Aucun capital minimum n'est exigé.
- Si une personne morale est désignée comme gérant d'une société en commandite simple, ce sont ses dirigeants qui assument la responsabilité en cas de problème.
- L'assemblée des associés est tenue soit à la demande d'un associé commandité, soit par le quart en nombre et en capital des associés commanditaires.
- La SCS dont le chiffre d'affaires hors taxes à la fin de l'exercice dépasse 50 millions de Dirhams, est tenue de désigner un commissaire aux comptes.

f) Société en Commandite par Actions (SCA) :

La Société en Commandite par Actions (SCA) dont le capital est divisé en actions, est constituée par un ou plusieurs commandités, qui ont la qualité de commerçant et qui répondent indéfiniment et solidairement aux dettes sociales, et des commanditaires qui ont la qualité d'actionnaires et qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La société en commandite par actions est désignée par une dénomination ou le nom d'un ou de plusieurs associés commandités peut être incorporé et qui doit être précédé ou suivi immédiatement de la mention « Société en Commandite par Actions ».

Caractéristiques

- Nécessite 3 associés commanditaires au moins.
- Le ou les premiers gérants sont désignés par le statut. Ils accomplissent les formalités de constitution dont sont chargés les fondateurs de la Société Anonyme. Au cours de l'existence de la société (sauf clauses contraires des statuts), le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires avec l'accord de tous les associés commandités.
- L'assemblée générale ordinaire des actionnaires nomme un conseil de surveillance, composé de 3 actionnaires au moins.
- Un associé commandité ne peut être membre du conseil de surveillance ; et les actionnaires ayant la qualité de commandités ne peuvent participer à la désignation des membres de ce conseil.
- L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes.
- Le gérant détient des pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.
- Le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes.
- La transformation de société en commandite par actions en société anonyme ou en société à responsabilité limitée est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec l'accord des deux tiers des associés commandités, à moins que les statuts ne fixent un autre quorum.

2. Procédures Administratives et Juridiques

La création d'une entreprise nécessite l'accomplissement des procédures administratives et juridiques suivantes:

- a) Certificat négatif.
- b) Etablissement des statuts.
- c) Etablissement des bulletins de souscription et le cas échéant, des actes d'apport.
- d) Blocage du montant du capital libéré.
- e) Etablissement de la déclaration de souscription et de versement.
- f) Publication au journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel.
- g) Dépôt des actes de création de société et formalités d'enregistrement.
- h) Inscription à la Patente et Identification Fiscal (IS, IGR, TVA).
- i) Immatriculation au Registre de Commerce.
- j) Affiliation à la CNSS.
- k) Déclaration d'existence à l'inspection du travail.

a) Certificat négatif

Entreprises concernées :

- Toutes les sociétés commerciales sauf pour les entreprises individuelles qui n'optent pas pour une enseigne.

Administrations concernées :

- Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale représenté au sein du Centre Régional d'Investissement.

Documents demandés :

- Présenter une demande sur imprimé à retirer auprès du CRI.
- Carte d'identité national ou passeport.
- Photocopie de la carte d'identité national ou passeport si l'investisseur est représenté par une tierce personne.

Frais :

- 30 DH pour la recherche.
- 100 DH pour le certificat négatif.
- Timbre de quittance de 20 DH.

N.B. :

- Passé un délai d'un mois, les certificats négatifs non retirés seront annulés.
- Passé un délai d'un an, les certificats négatifs retirés et non déposés pour inscription au registre du commerce seront annulés.

b) Etablissement du statut (acte notarié ou sous-seing privé)

Entreprises concernées :

- Toutes les sociétés commerciales.

Organes concernés :

- Cabinet Juridique : fiduciaires, notaires, avocats, experts comptables, conseillers juridiques, etc.

Renseignements à fournir :

- A définir avec le Cabinet Juridique chargé du dossier.

Frais :

- 20 DH de frais de timbre pour la légalisation par page.
- Honoraires du cabinet juridique.

c) Etablissement des bulletins de souscription et le cas échéant des actes des apports

Entreprises concernées :

- Les sociétés commerciales notamment les SA, SAS et SCA.

Organes concernés :

- Cabinet Juridique : fiduciaires, notaires, avocats, experts comptables, conseillers juridiques, etc.

Pièces justificatives :

- Bulletin de souscriptions signées par les souscripteurs

Frais :

- Honoraires du cabinet juridique.

d) Blocage du montant du capital libéré

Entreprises concernées :

- Les sociétés commerciales, notamment les SA, SAS et SCA.

Administrations concernées :

- Banques locales.

Formalités :

- Le dépôt doit être effectué dans un délai de 8 jours, à compter de la réception des fonds par la société.
- Une attestation de blocage de capital libéré doit être délivrée par la banque.

Pièces justificatives :

- Les statuts, le certificat négatif, les pièces d'identité, les bulletins de souscription et les montants du capital libéré.

e) Etablissement de la déclaration de souscription et de versement

Entreprises concernées :

- SA, SAS, SCA.

Organes concernés :

- Cabinet Juridique : fiduciaires, notaires, avocats, experts comptables, conseillers juridiques, etc.

Forme juridique de la déclaration de souscription et de versement :

- Suit acte authentique établi par un notaire.
- Suit acte sous seing privé établi par le cabinet juridique.
- Doit être déposé au greffier du tribunal du lieu du siège social.

Pièces justificatives :

- Les bulletins établis par le notaire et l'attestation de blocage du capital libéré de la banque.

Frais :

- Honoraires du notaire ou fiduciaire.

f) Publication au journal d'annonces légales et au bulletin officiel

Entreprises concernées :

- Toutes les sociétés commerciales

Organes concernés :

- Journaux d'annonces légales.
- Bulletin Officiel.

Formalités :

- Pour la SA : publication dans un journal d'annonces légales avant immatriculation au RC puis une deuxième publication dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel.
- Pour les autres formes de sociétés commerciales : publication dans un journal d'annonces légales et au bulletin Officiel avant immatriculation au RC.

Frais :

Variables.

g) Dépôt des actes de création de la société et les formalités d'enregistrement

Entreprises concernées :

- SA, SARL, SNC, SCS, SCA.

Administration concernée :

- Direction Régionale des Impôts représentée au sein des Centres Régionaux d'Investissement.

Document à fournir :

- Pour les sociétés autres que la SA : dans le mois de l'établissement de l'acte (30 jours)
- Pour toutes les sociétés : le contrat de bail ou l'acte d'acquisition doit être enregistré dans le mois de son établissement.

Frais :

- Pour SA :
 - ✓ 0,5% du capital, avec un minimum de 1000 DH ;
 - ✓ Timbre de 20Dh par feuille pour le statut de la société ;
 - ✓ 50 DH pour le PV de nomination du président et du conseil d'administration ;

- ✓ 300 DH pour l'enregistrement du contrat de bail.
- Pour toutes les autres formes de sociétés :
 - ✓ 0,5% du capital, avec un minimum de 1000 DH ;
 - ✓ Timbre de 20Dh par feuille pour le statut de la société ;
 - ✓ 50 DH pour le PV de nomination du gérant ;
 - ✓ 300 DH pour l'enregistrement du contrat de bail.

h) Inscription à la patente et identification fiscale (IS-IGR-TVA)

Entreprises concernées:

- Pour les entreprises individuelles: patente, IGR, TVA.
- Pour les sociétés commerciales (à l'exception de la SNC sur option) : patente, IS, TVA.

Administration concernée:

- Direction Régionale des Impôts représentée au sein du Centre Régional d'Investissement.

Documents à fournir pour la patente:

- Demande précisant l'activité.
- Agrément ou diplôme pour les activités réglementées.
- Le contrat de bail, l'acte d'acquisition ou l'attestation de domiciliation par une personne morale.

Frais:

- Néant.

i) Immatriculation au registre de commerce

Entreprises concernées:

- Toutes les sociétés commerciales.

Administration concernée:

- Tribunal du Commerce représenté au sein du Centre Régional d'Investissement.

Frais:

- 200 DH de dépôt des statuts.
- 150 DH d'immatriculation au RC.

j) Affiliation à la CNSS

Entreprises concernées:

Toutes les sociétés.

Administration concernée:

Caisse National de la Sécurité Sociale représentée au sein du Centre Régional d'Investissement.

Frais :

Néant

k) Déclaration d'existence à l'inscription du travail

Entreprises concernées:

Toutes les entreprises.

Administration concernée:

Inspection du travail représentée au sein du Centre Régional d'Investissement.

II. Le régime fiscal et les avantages fiscaux

1. Le régime fiscal

Les entreprises établies au Maroc sont assujetties aux impôts et aux taxes suivantes:

- Droit d'enregistrement.
- Impôts de patentes.
- Droit de douane.
- Taxe sur la valeur ajoutée.
- Taxe urbaine.
- Taxe d'édilité.
- Impôts sur les sociétés.
- Impôt général sur le revenu.
- Provisions d'enregistrement.
- Taxe sur les Produits des Actions, Parts Sociales et Revenus Assimilées (TPA).

a. Droits d'Enregistrement :

Le taux normal applicable est de 5 % du montant d'acquisition du terrain.

Sont soumis à un taux de 2,5 % les actes d'acquisition de terrains destinés à la réalisation de lotissements et de constructions ainsi que la première acquisition des constructions visées ci-dessus par des personnes physiques ou morales, autres que les établissements de crédit ou les sociétés d'assurance.

Pour les apports en sociétés à l'occasion de la constitution ou de l'augmentation de capital, le taux est de 0,5 %.

Les actes d'acquisition de terrains destinés à la réalisation d'un projet d'investissement ne sont pas soumis au droit d'enregistrement.

b. Impôt Des Patentes :

Cet impôt est supporté par toutes les personnes exerçant une activité industrielle ou commerciale. Son taux est fixé à 10% de la valeur locative.

Toutefois, les entreprises industrielles, touristiques, commerciales, artisanales, de promotion immobilière ou de lotissement ne sont passibles de cet impôt que 5 années après le début de leur activité.

c. Droit de Douane :

Le taux appliqué varie entre 2,5 % à 50 %, selon les produits.

Toutefois les biens d'équipement, matériels et outillages, ainsi que leurs parties, pièces détachées et accessoires sont passibles d'un taux variant entre 2,5 % et 10 % ad valorem.

d. Taxe Sur la Valeur Ajoutée :

Elle s'applique aux opérations de nature industrielle, commerciale, artisanale ou relevant de l'exercice de profession libérale, effectuées au Maroc ainsi qu'aux opérations d'importation.

Les taux:

- 20 % (taux normal) pour tous les biens et services sauf ceux passibles des autres taux ou exonérés.
- 14 % pour les opérations d'entreprises de travaux immobiliers, les opérations de banque, les opérations des professions libérales, les opérations de transport de voyageur et de marchandises, etc.
- 10% pour certains produits pétroliers comme :le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, les huiles de pétrole, les schistes bruts ou raffinés.

- 7 % pour certains services ou produits tels que: l'eau, l'électricité, les produits pharmaceutiques, les huiles alimentaires, les conserves, l'aliment de bétail, etc.
- Enfin, les biens d'équipement, matériels et outillage acquis localement ou importés ne sont pas soumis à la TVA.
- Exonération de la TVA avec droit à déduction pour certains produits et outils agricoles comme le polymère liquide ou en pâte (pour la rétention de l'eau) ainsi que certains systèmes d'irrigation.

Les entreprises ayant acquitté cette taxe à l'occasion de l'importation ou de l'acquisition locale des biens susvisés bénéficient de droit au remboursement de la dite taxe.

e. Taxe Urbaine

Elle est calculée annuellement sur la base de la valeur locative des terrains, des immobilisations en bâtiments et des aménagements et équipements dont dispose l'entreprise.

Son taux est de 13,5 %. Ne sont pas soumises à cette taxe durant les cinq premières années de leurs installations, les constructions nouvelles, les extensions de constructions ainsi que les machines et appareils faisant partie intégrante des établissements de production de biens ou de services.

f. Taxe d'Edilité

La taxe d'édilité est calculée sur la base de la valeur locative normale selon un taux de:

- 10 % pour les bâtiments situés à l'intérieur des périmètres urbains;
- 6 % pour les bâtiments situés dans les zones périphériques des communes urbaines.

g. Impôts sur les Sociétés (IS)

L'impôt sur les sociétés (IS) est déterminé selon le principe du Bénéfice Net Réel (BNR) résultant d'une comptabilité régulière.

L'IS s'applique:

- à toutes les personnes morales exerçant une activité lucrative ;
- aux établissements publics et autres personnes morales qui se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif.

L'IS est calculé sur la base du bénéfice réalisé au cours de chaque exercice comptable qui ne peut pas être supérieur à 12 mois.

Les sociétés sont imposées pour l'ensemble de leurs bénéfices, profits et gains au lieu de leur siège social ou de leur principal établissement.

Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 35 %. Ce taux est ramené à :

- 10 % sur les produits bruts perçus par les sociétés étrangères. Il s'agit d'un prélèvement à la source libératoire de tout autre impôt direct.
- 12 % sur le montant du marché obtenu sur adjudication par une société étrangère, lorsque celle-ci opte pour cette imposition au moment de la déclaration d'existence ou après la conclusion de chaque marché. Ce prélèvement est libératoire de la taxe sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés.

Pendant une période de 5 ans, les entreprises exportatrices de produits ou de services ne seront pas soumises à l'IS pour le montant de leur chiffre d'affaires à l'exportation. Au delà de cette période, l'IS sera réduit de 50 %, et ce, aussi bien pour l'exportation de produits que de services.

Pour les entreprises exportatrices de services, ce régime d'imposition ne s'applique qu'au chiffre d'affaires à l'exportation réalisé en devises.

Durant les 5 premières années de leur exploitation, le taux de l'IS sera réduit de 50 % pour les entreprises artisanales et pour les entreprises implantées dans les zones dont le niveau d'activité exige un traitement fiscal préférentiel.

h. Impôt Général sur le Revenu (IGR)

Il s'applique aux :

- revenus des activités professionnelles;
- revenus salariaux et assimilés;
- revenus fonciers;
- revenus des capitaux mobiliers.

Les contribuables soumis à l'IGR sont:

- Les personnes physiques,
- Les sociétés en commandite simple et les sociétés de fait qui optent pour l'IGR au lieu de l'IS.

Le revenu global imposable est constitué par le ou les revenus nets correspondant aux différentes catégories des revenus soumises à l'IGR.

La déclaration annuelle des revenus globaux doit être remise à l'administration fiscale avant le 1er Mai de chaque année.

Les entreprises exportatrices de produits ou de services ne sont pas soumises à l'IGR, pour le montant de leur chiffre d'affaires à l'exportation, pendant une période de 5 années.

Au delà de cette période, elles bénéficieront d'une réduction de 50 % et ce, aussi bien pour l'exportation de produits que de services.

Pour les entreprises exportatrices de services, ce régime d'imposition ne s'applique qu'au chiffre d'affaires à l'exportation réalisée en devises.

Les entreprises artisanales et celles implantées dans les zones où les niveaux d'activités exigent un traitement fiscal préférentiel bénéficieront, durant les 5 premières années de leur exploitation, d'une réduction de 50 %.

Imposition des plus-values sur cession d'actions d'entreprises non cotées ainsi que des profits nets résultant des cessions d'obligation et autre titre de créance au taux à hauteur de 20% au lieu de 15% actuellement.

Pour les profits nets résultant des cessions d'actions cotées en Bourse ainsi que pour les actions ou parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60% d'actions, le taux d'imposition est de 15%.

Le barème de l'IGR est le suivant:

Tranche de revenu en DH	Taux en %	Somme à réduire
Jusqu'à 30.000	0%	0
De 30.001 à 50.000	10%	250
De 50.001 à 60.000	20%	666.67
De 60.001 à 80.000	30%	1166.67
De 80.001 à 180.000	34%	1433.33
Au-delà de 180.000	38%	2033.33

i. Provisions pour Investissement :

Les entreprises ont le droit de constituer, en franchise d'impôt, une provision annuelle pour les investissements. Elle peut atteindre 20 % du bénéfice fiscal, et ne doit pas dépasser 30 % de l'investissement projeté en biens d'équipements, matériels et outillages.

j. Taxe sur les Produits des Actions, Parts Sociales et Revenus Assimilés (TPA) :

Le taux de la TPA est de 10 % des bénéfices à distribuer. Les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, distribués par les sociétés ayant leur siège au Maroc et relevant de l'Impôt sur les Sociétés (IS), sont soumis à la TPA qui s'applique aux :

- Produits distribués aux membres du conseil d'administration (en dehors de la partie de ces produits correspondants à un salaire et qui est soumise à l'IGR),
- Bénéfices réalisés au Maroc par les sociétés ayant leur siège à l'étranger et dans le cas où ces bénéfices sont distribués aux actionnaires à l'étranger.

2. Les avantages fiscaux

a) Avantages liés à la phase de création de l'entreprise

1. Droits D'enregistrement

- Exonération des droits d'enregistrement pour les actes d'acquisition de terrains destinés à la réalisation d'un projet d'investissement ;
- Application d'un taux de 2,5% pour les actes d'acquisition de terrains destinés à la réalisation de lotissements et de constructions ;
- Application d'un taux réduit de 0,5% pour les droits d'apport en sociétés à l'occasion de la constitution ou de l'augmentation du capital.

2. Droits de Douane

- Les droits d'importation : Baisse des droits d'importation sur le maïs de 17,5% à 10% à partir du 1er janvier 2010 et à 2,5% à partir du 1er janvier 2011. Baisse de droits d'importation des veaux à un minimum de 2,5%.
- Le prélèvement fiscal à l'importation des biens d'équipement « PFI » : exonération

3. Taxe sur la Valeur Ajoutée :

Exonération de la TVA avec droit à déduction pour certains produits et outils agricoles comme le polymère liquide ou en pâte (pour la rétention de l'eau) ainsi que certains systèmes d'irrigation.

4. Impôts des Patentes :

Exonération pendant les 5 premières années d'exploitation pour toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle, industrielle, ou commerciale.

Exonération pendant 5ans aux terrains, constructions de toute nature, additions de construction, machines, appareils, matériels et outillages acquis en cours d'exploitation.

5. Taxe Urbaine :

Exonération : Constructions nouvelles, additions de constructions ainsi que machines et appareils faisant partie intégrante des établissements de production de biens ou de services, pendant 5 ans après leur achèvement ou installation.

b) Incitations liées à la phase d'exploitation

1. Participation à la Solidarité Nationale « PSN »

- Suppression de la participation à la solidarité nationale sur les bénéfices et revenus passibles de l'impôt sur les sociétés.
- Les bénéfices et les revenus totalement exonérés de l'IS, sont passibles d'une contribution au taux de 25% du montant de l'IS normalement exigible.

2. Impôt sur les Sociétés « IS » et l'Impôt Général sur le Revenu « IGR »

La charte de l'investissement octroie un régime fiscal préférentiel :

- Pour les entreprises exportatrices de produits et de services :
 - ✓ **Exonération totale** pendant 5 ans
 - ✓ **Réduction de 50 %** au delà de 5 ans.

- Pour les entreprises hôtelières créées depuis le 01/07/2000 :
 - ✓ **Exonération totale pendant 5ans (à partir de l'exercice au cours duquel la première opération d'hébergement a été réalisée en devises).**
 - ✓ **Réduction de 50%** au delà de 5ans.

- Pour les entreprises artisanales dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel et pour les entreprises qui s'implantent dans les préfectures ou provinces dont le niveau d'activité économique exige un régime fiscal préférentiel :
 - ✓ **Réduction de 50 %** de l'IS ou de l'IGR.